

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 80/2001****du 19 juin 2001****modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, tel que modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 56/2001 du 18 mai 2001 <sup>(1)</sup>.
- (2) La décision 2000/541/CE de la Commission du 6 septembre 2000 concernant les critères d'évaluation des plans nationaux au titre de l'article 6 de la directive 1999/13/CE du Conseil <sup>(2)</sup> doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le point suivant est ajouté après le point 21ab (directive 1999/13/CE du Conseil) de l'annexe XX de l'accord:

«21aba. **32000 D 0541**: décision 2000/541/CE de la Commission du 6 septembre 2000 concernant les critères d'évaluation des plans nationaux au titre de l'article 6 de la directive 1999/13/CE du Conseil (JO L 230 du 12.9.2000, p. 16).»

*Article 2*

Les textes de la décision 2000/541/CE de la Commission en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 20 juin 2001, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 19 juin 2001.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

P. WESTERLUND

<sup>(1)</sup> JO L 165 du 21.6.2001, p. 62.

<sup>(2)</sup> JO L 230 du 12.9.2000, p. 16.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.